



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 1^{er} décembre 2015 à 20 heures
Salle du Conseil –Mairie -3, rue de la Vallée

Conseillers élus : 15 Conseillers en exercice : 15

Absences : 3

Procuration : 0

Date de convocation : 13/11/2015

Sous la présidence de M. Daniel DIETMANN, Maire
Etaient présents : MM. Jerry MONNOT, Jean-Louis STANTINA, Mme Delphine WININGER-
WOEHL, Adjoints
MMES Estelle BUCHMANN ORTSCHITT, Nathalie DURAND, Nathalie VERRIER,
MM. Jean-Marie FLURY, Thierry LUPFER, Dominique RICHARD, Sébastien GENTZBITTEL,
Pascal WIEDEMANN
Absents excusés : Mme Stella STOECKEL, MM. Serge BIHR, Lionel VANELLO

Y assistent également :

Mme Nathalie GARDELLA, secrétaire

Mme Mireille LINDER, secrétaire

ORDRE DU JOUR :

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte rendu de la séance précédente
3. Actualité
4. Avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale
5. Sécurisation de l'escalier de liaison entre la Salle des Fêtes et le Stade des Aulnes et alimentation électrique du mobil home Rugby
6. Information sur le projet de Transport Solidaire initié par le Pays du Sundgau
7. Toilettage de la Convention d'utilisation de la Salle des Fêtes
8. Demande de subvention de la Musique municipale de Ballersdorf
9. Rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Non Collectif de l'année 2014
10. Création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe en remplacement du poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe créé le 15 décembre 2014
11. Contrat groupe d'assurance statutaire : résultats de la consultation
12. Divers

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les conseillers.

Le Conseil municipal observe une minute de silence suite aux événements tragiques –attentats terroristes- survenus le vendredi 13 novembre 2015 à Paris.

1. Désignation du secrétaire de séance (article 2541-6 du CGCT)

M. le Maire signale à Mmes et MM. les Conseillers que le Code Général des Collectivités Territoriales stipule dans son article L 2541-6, applicable aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, que lors de chacune des séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire. Afin de faciliter la rédaction des comptes rendus de séances, le Conseil Municipal désigne Mme GARDELLA, secrétaire.
Adopté à l'unanimité.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 22 septembre 2015

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 22 septembre 2015 dont copie avait été transmise à chaque Conseiller.

3. Actualité

- **Etat d'urgence en France** : Une réunion départementale d'information pour les Elus et les Services de l'Etat a eu lieu le 19 novembre 2015 à Mulhouse. Retenu par d'autres obligations, M. le Maire a demandé à M. MONNOT d'y assister.
M. MONNOT explique que l'état d'urgence durera 3 mois, que la sécurité et la surveillance seront renforcées à l'aéroport de Bâle-Mulhouse, dans les trains, sur les quais, au niveau de sites classés « SEVESO », des lieux de culte. Il y aura un renforcement du dispositif de contrôle de la gendarmerie.
Dans le cadre de l'organisation de manifestations, l'organisateur est seul responsable, s'il décide de maintenir la manifestation.
Les Elus présents ont émis le souhait de rendre l'inscription des habitants à nouveau obligatoire.
M. le Maire remercie M. MONNOT pour cet exposé.
Il souhaite que chacun essaye de penser à ces événements, afin de pouvoir contribuer à un monde meilleur.
- **Cimetière** : L'ensemencement du cimetière a été réalisé. A l'avenir, les allées pourront être tondues.
- **Travaux d'enfouissement des réseaux secs 2^{ème} tranche rues Eglise et Bellevue** : Les travaux sont différés en janvier 2016.
- **Bulletin Communal** : Le bulletin est à l'impression et sera disponible le 4 décembre.
- **Elections Régionales des 6 et 13 décembre** : M. le Maire rappelle le fonctionnement des élections et sollicite l'inscription des scrutateurs.
- **Noël Municipal le 20 décembre** : La commission communique les derniers détails concernant l'organisation.
- **Vœux 2016** : M. le Maire fait part de son intention d'inviter la population le samedi 23 janvier 2016 à 18 heures à la salle des Fêtes.
- **Chasse** : Le calendrier des battues est le suivant :

Samedi 24 octobre 2015 et Dimanche 25 octobre 2015
 Samedi 7 novembre 2015 et Dimanche 8 novembre 2015
 Samedi 16 janvier et Dimanche 17 janvier 2016

- **COP 21** : M. le Maire rappelle que la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques a lieu en ce moment (du 30 novembre au 12 décembre) à Paris. L'avenir de l'humanité est en jeu et il est important de suivre et de comprendre les problématiques de la planète.

- **Urbanisme**

- Permis accordé : Néant
- Déclarations préalables accordées :

M. Eric SOLDERMANN, création d'un petit auvent, 16 rue de la Chapelle

- Déclarations d'intention d'aliéner (Droit de préemption urbain) :

Vente par M. Claude WASSER, de deux terrains à bâtir d'environ 18 ares rue de la Chapelle, au profit de M. Jean SCHILLING demeurant à GALFINGUE, 22b rue des Prés et Mme Brigitte FOERSTER, domiciliée à TRAUBACH LE HAUT, 22 rue de la Chapelle au prix de 100.000,- Euros. Problème fossé à régler en Janvier.

- **Dynamique budgétaire** :

<u>FONCTIONNEMENT</u>	PREVISIONS BUDGETISEES	Dépenses/Recettes Réalisées au 27/11	Pourcentage utilisé
Dépenses	544 707 €	317 909 €	58,4 %
Charges à caractère général	135 800 €	132 725 €	97,7 %
Recettes	544 707 €	391 519 €	Pourcentage réalisé 71,9 %
<u>INVESTISSEMENT</u>	453 860€	223 365 €	21,9 %
Dépenses			
Recettes	453 860 €	118 025 €	Pourcentage réalisé 26,0 %

Délibération : 32/2015

Objet : Décision modificative du budget 2015

Le Conseil municipal DECIDE de modifier le budget 2015 de la façon suivante :

Dépenses de fonctionnement :

Article 61522	Entretien de bâtiments	+ 5 000 €
Article 022	Dépenses imprévues	- 5 000 €

- **Bilan économique du fonctionnement de la mairie** :

La consommation en granulés et électricité depuis octobre 2014 est de :

✓ Granulés :	4,7 tonnes à 234,55 € la tonne soit	1.102,- €
✓ Electricité :		1.313,- €
	(dont 926,- € de taxes et abonnement)	
Soit un total de		2.415,- €

L'électricité des capteurs photovoltaïques du toit de la mairie vendue à EDF pour un montant de 3.363,- €

➤ **SOIT UN BILAN ENERGETIQUE POSITIF DE 948,- €**

Ce constat fait, M. le Maire demande à pousser la réflexion par rapport au toit de la Salle des Fêtes, orienté plein sud et qui permettrait de dégager de l'investissement pour l'isolation du bâtiment Ecole.

4. Avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

Délibération : 33/2015

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale notifié le 14 octobre 2015 proposant la fusion des communautés de communes du secteur d'Illfurth, d'Altkirch, de la vallée de Hundsbach, d'Ill et Gersbach, du Jura Alsacien et de la Largue et le maintien de la Communauté de Communes de la Porte d'Alsace ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE, fixe le seuil minimum de population des structures intercommunales à fiscalité propre à 15.000 habitants ;

Considérant que le projet de SDCI justifie la projection de la Communauté de communes La Porte d'Alsace dans le processus de fusion comme suit :

« Adossé à un bassin de vie, le périmètre de la Communauté de Communes de la Porte d'Alsace Région de Dannemarie peut être maintenu en l'Etat.

Une exclusion de cet EPCI du processus de fusion aurait l'avantage de faciliter la gouvernance du groupement issu de la fusion. L'EPCI compte en effet 33 communes membres qui se rajouteraient aux 79 autres.

Toutefois, une intégration de la Communauté de Communes La Porte d'Alsace, région de Dannemarie dans le processus de fusion peut être envisagée si une volonté était exprimée en ce sens » ;

Considérant que le projet de SDCI ne présente aucun argument étayé permettant de justifier la fusion des six intercommunalités, hormis le simple constat de l'existence d'un Pôle d'Equilibre Territorial et Rural sur le territoire qui « militerait en faveur » de cela ;

Considérant la position commune arrêtée par la Communauté de Communes Porte d'Alsace lors de la réunion des délégués communautaires du 28 mai 2015 plébiscitant à une très large majorité la création d'une communauté de communes fusionnée regroupant la communauté de communes de la vallée de la Largue, la communauté de communes du Jura Alsacien et notre EPCI ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Se prononce CONTRE la proposition ainsi faite par M. le Préfet du Haut-Rhin, à savoir un découpage intercommunal du Sundgau basé sur le regroupement des communautés de communes du secteur d'Illfurth, d'Altkirch, de la vallée de Hundsbach, d'Ill et Gersbach, du Jura Alsacien et de la Largue et le maintien de la Communauté de Communes de la Porte d'Alsace.

Demande à M. le Préfet, dans un souci d'optimisation des ressources en eau, d'adopter un nouveau schéma basé sur la fusion des communautés de communes du secteur de la vallée de la Largue, du Jura alsacien et de la Porte d'Alsace aux motifs suivants :

- En perspective de la mise en œuvre de la « G.E.M.A.P.I »
- Afin de respecter la Directive Cadre sur l'Eau qui exige une politique cohérente de gestion des hydrosystèmes à l'échelle des bassins et sous bassins versants
- Afin de permettre la mise en œuvre de la loi sur l'Eau du 3 Janvier 1992 visant la création de S.A.G.E. à l'échelle des bassins ou sous bassins versants
- Afin de répondre efficacement aux contraintes hydriques résultant du réchauffement climatique
- Afin de protéger au mieux les aires de captage
- Afin d'éviter les ruptures d'approvisionnement en eau potable
- Afin d'organiser un schéma cohérent de protection des T.R.I. (Territoires à Risques d'Inondation) par extension du P.P.R.I existant
- Afin de tenir compte du S.A.G.E. de la Largue et de ses 2 territoires Natura 2000
- Afin de permettre la poursuite de la gestion globale du bassin versant de la Largue par le S.M.A.R.L. et la C.L.E. du S.A.G.E. Largue
- Afin de respecter la volonté politique émanant d'une majorité d'élus en faveur d'un Sundgau à deux communautés de communes

Le Conseil municipal DEMANDE à M. le Préfet, au regard de ce qui précède, que le schéma modifié intègre, au moins, la fusion des communautés de communes de la Porte d'Alsace, de la Largue et du Jura Alsacien.

5. Sécurisation de l'escalier de liaison entre la Salle des Fêtes et le Stade des Aulnes et alimentation électrique du mobil home Rugby

Délibération : 34/2015

Vu la demande du club de rugby de sécuriser l'escalier de liaison entre la Salle des Fêtes et le Stade des Aulnes,

Vu le devis de l'Entreprise KREMBEL qui s'élève à 9 362,50 € augmenté du coût des matériaux d'un montant de 1 481,36 €,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, compte tenu des restrictions budgétaires,

DECIDE de proposer deux autres solutions :

- supprimer cet escalier, l'accès au stade étant possible par la rue des Aulnes
- réaliser un escalier rustique intégré avec une pente plus faible.

Concernant l'alimentation électrique du mobil home rugby, le nécessaire sera fait moyennant la création par excavation mécanique d'une tranchée entre le poteau et le bosquet. La partie dans la pente du bosquet devant être réalisée bénévolement et manuellement.

6. Information sur le projet de Transport Solidaire initié par le Pays du Sundgau

Le Pôle d'Equilibre Territorial du Pays du Sundgau a organisé une réunion d'information TRANSPORT SOLIDAIRE pour le développement de la mobilité dans le Sundgau, le 23 septembre 2015 à la CCPA. De même le lancement de L'AUTO-STOP ORGANISE.

Une commune ou une association peut être le point relais pour les inscriptions.
M. le Maire propose de reparler de ce point au printemps prochain, pour organiser cette entraide.

7. Toilettage de la Convention d'utilisation de la Salle des Fêtes

Délibération : 35/2015

Le Maire rappelle que la salle est avant tout une salle communale et que son utilisation relève en priorité de la pratique des activités scolaires, sportives, culturelles et de l'organisation des manifestations des associations de Manspach.

La salle contribue avant tout au développement de la vie locale.

La location aux particuliers n'est pas sa vocation première.

Vu la délibération du 11 mars 2013 et la convention d'utilisation de la salle en cours,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE de créer une commission de gestion de la salle des Fêtes constituée de Mme Delphine WININGER-WOEHL, Mme Estelle BUCHMANN ORTSCHITT, Mme Nathalie VERRIER, M. Pascal WIEDEMANN, M. Sébastien GENTZBITTEL, afin de toiletter la convention d'utilisation de la salle.

Une réunion de la commission se tiendra courant du mois de janvier 2016, en présence de l'agent d'entretien.

Délibération : 36/2015

Objet : Demande de location de la salle communale pour la Saint Sylvestre

Après avoir entendu les explications de Mme WININGER-WOEHL concernant une demande de Mme Nathalie VERRIER pour la location de la salle communale pour la Saint Sylvestre,

Actant qu'il s'agit d'une personne du village qui souhaite organiser une fête à titre privé qui rassemblera une cinquantaine de personnes,

Le Conseil municipal décide de donner son accord pour cette location.

8. Demande de subvention de la Musique municipale de Ballersdorf

Délibération : 37/2015

M. le Maire fait lecture du courrier de M. Pierre SCHERRER, Président de la Musique Municipale de Ballersdorf,

Considérant que la Musique Municipale participe activement et bénévolement à l'animation de la fête Dieu, et serait susceptible d'animer d'autres manifestations manspachoises,

Le Conseil Municipal DECIDE

- D'octroyer une subvention de 80 € à la Musique Municipale de Ballersdorf
- D'inscrire cette somme à l'article 6574 du budget 2016

9. Rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Non Collectif de l'année 2014

Délibération : 38/2015

M. le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Il est indiqué à l'article D2224-3 du CGCT que le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement. Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport annuel qu'il aura reçu de l'établissement public de coopération intercommunale.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Non Collectif de la Porte d'Alsace

10. Création d'un poste d'adjoint administratif de 2ème classe en remplacement du poste d'adjoint administratif de 1ère classe créé le 15 décembre 2014

M. le Maire explique que le CDD de Mme Mireille LINDER se termine le 15 janvier 2016. Au lieu de renouveler le CDD, il propose de créer un poste d'adjoint administratif de 2ème classe afin de nommer Mme Mireille LINDER stagiaire de ce grade pendant un an et de la titulariser au bout de cette année.

Mme Mireille LINDER conserve sa rémunération actuelle au titre de l'indice personnel.

Délibération : 39/2015

Objet : Création d'un poste d'adjoint administratif de 2ème classe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le budget communal ;
Vu le tableau des effectifs ;

Considérant les nécessités de services,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE de créer un poste d'adjoint administratif de 2ème classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de travail de 17,50/35^{èmes}, avec effet au 16 janvier 2016, les conditions de qualification sont définies règlementairement et correspondent au grade statutaire retenu.

FIXE la rémunération du poste par référence à l'indice afférant à la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif de 2ème classe.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

11. Contrat groupe d'assurance statutaire : résultats de la consultation

Délibération : 40/2015

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code des Assurances ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 ;
- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
- Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 35 alinéa I.2 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'appel d'offres ;
- Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 20 mars 2015 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;
- Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 20 mars 2015, fixant les modalités de participation des collectivités au frais du Centre de Gestion liés à la mise en concurrence et à la gestion du contrat d'assurance ;
- Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 21 septembre 2015, autorisant le Président à signer le marché avec le candidat CNP Assurances / SOFCAP ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2015 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre de Gestion a lancé ;
- Vu l'exposé de M. le Maire ;
- Vu les documents transmis ;

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDÉRANT que ce contrat doit être soumis au Code des Marchés Publics ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les taux et prestations négociés par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

DECIDE d'adhérer à compter du 1er janvier 2016 au contrat d'assurance groupe 2016-2019 et jusqu'au 31 décembre 2019.

Assureur : CNP Assurances / SOFCAP

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2016

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Les risques assurés sont :

décès, accident / maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité.

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 4,46 % et

Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public:

Les risques assurés sont : agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité / paternité / adoption, temps partiel pour motif thérapeutique.

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1,00 %

Prend acte que les frais de gestion du Centre de Gestion, qui s'élèvent à 0,085 % de la masse salariale annuelle de la collectivité, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Et à cette fin,

Donne pouvoir à M. le Maire pour signer le bulletin d'adhésion avec l'assureur ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe avec le Centre de Gestion.

Prend acte que la Collectivité adhérente pourra résilier son adhésion au contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

12. Divers

M. le Maire explique qu'aujourd'hui, l'Agence de l'Eau Rhin Meuse vit une période particulièrement complexe, résultant de la position des collectivités qui ne présentent plus de projets, ou n'entrent pas en réalisation des projets enregistrés.

Il en résulte un non usage des crédits prévus, et une augmentation préoccupante des prévisions de fonds de roulement.

En clair, l'agence est en demande urgente de projets à réaliser.

Ne serait-il pas pertinent de lancer le projet de « lifting » de la station d'épuration, en y adjoignant un projet d'auto-consommation d'énergie solaire pour alimenter les pompes en journée et la recharge d'accumulateurs (TESLA) pour couvrir le fonctionnement nocturne. La station serait alors quasiment autonome, et induirait l'économie de l'actuelle conso électrique.

Délibération : 41/2015

Objet : Appel à projet de reprise de la STEP

Compte tenu de la nécessité de revoir la globalité de l'équipement du site de la station d'épuration, M. le Maire propose le lancement d'une étude pour remettre à neuf cette installation, en y incluant les innovations pertinentes pour atteindre les objectifs fixés en la matière, et réduire les impacts relatifs au plan climat.

Le Conseil Municipal donne mandat à M. le Maire pour entreprendre toutes les démarches nécessaires, afin de parvenir à élaborer ce projet.

Mme BUCHMANN demande la parole en tant que Présidente du Syndicat Scolaire et afin de faire part aux Conseillers des orientations budgétaires du SIS.

Elle rappelle que, suite au changement de zone scolaire, la période de sorties à la piscine de Delle est à présent à cheval sur deux exercices budgétaires. Après accord, de la ville de Delle et des transports Gast, la sortie de l'automne 2015 pourra être reportée sur le budget 2016, puisque c'est une année de transition. D'autre part, le transport scolaire (30 300 €) est encore gratuit pour les parents, car il est pris en charge par le Département à hauteur de 82,5 % et par les deux communes à hauteur de 17,5 %. Ce mode de fonctionnement semble garanti jusqu'à septembre 2017, bien qu'il ne soit pas sûr que le Département maintienne des taux aussi élevés jusqu'à cette date.

M. le Maire complète en précisant qu'à partir de septembre 2017, les transports scolaires seront de la compétence de la nouvelle région, et il n'est pas sûr du tout que la poursuite du subventionnement Haut-Rhinois soit assurée. Si ce n'est pas le cas, il conviendra de revoir le dispositif de répartition de charges.

Mme BUCHMANN fait part d'une demande de M. SCHIFFMACHER, Directeur d'école, qui souhaiterait 3 ou 4 bancs en bois dans la cour de l'école.

L'association TREMA souhaiterait confectionner une scène démontable (4x3) et demande si elle peut la stocker dans un bâtiment communal.

M. le Maire et M. MONNOT répondent que le stockage de cette scène dans la grange au Moulin est possible.

M. le Maire remercie les Conseillers pour la qualité des débats et clôt la séance à 23h00.

Table des délibérations

Délibération : 32/2015 : Décision modificative du budget 2015

Délibération : 33/2015 : Avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

Délibération : 34/2015 : Sécurisation de l'escalier de liaison entre la Salle des Fêtes et le Stade des Aulnes et alimentation électrique du mobil home Rugby

Délibération : 35/2015 : Toilettage de la Convention d'utilisation de la Salle des Fêtes

Délibération : 36/2015 : Demande de location de la salle communale pour la Saint Sylvestre





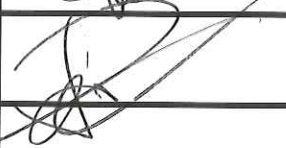
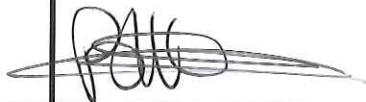


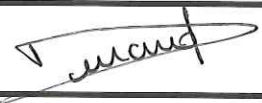
Délibération : 37/2015 : Demande de subvention de la Musique Municipale de Ballersdorf

Délibération : 38/2015 : Rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Non Collectif de l'année 2014

Délibération : 39/2015 : Création d'un poste d'adjoint administratif de 2ème classe

Délibération : 40/2015 : Contrat groupe d'assurance statutaire : résultats de la consultation

Délibération : 41/2015 : Appel à projet de reprise de la STEP

Nom Prénoms	Présent(e)	Absent(e) Excusé(e)	Procuration	Signature
M. DIETMANN Daniel	X			
M. MONNOT Jerry	X			
M. STANTINA Jean-Louis	X			
Mme WININGER-WOEHL Delphine	X			
Mme VERRIER Nathalie	X			
M. FLURY Jean-Marie	X			
M. LUPFER Thierry	X			
Mme BUCHMANN ORTSCHITT Estelle	X			
M. BIHR Serge		X		
M. VANELLO Lionel		X		
M. RICHARD Dominique	X			
M. WIEDEMANN Pascal	X			
Mme STOECKEL Stella		X		
Mme DURAND Nathalie	X			
M. GENTZBITTEL Sébastien	X			